

Assurance temporaire décès

Document d'Information sur le produit d'assurance
Compagnie : Cardif Assurance Vie et Europ Assistance
Entreprises d'assurance immatriculées en France
Produit : **Protexxio Priorité Famille**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance temporaire décès garantit le versement d'un capital forfaitaire aux bénéficiaires dans les conditions précisées ci-dessous. Le contrat prévoit également des prestations d'assistance pour les bénéficiaires.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie de base

- ✓ En cas de décès suite à une maladie : versement d'un capital forfaitaire de 10 000 € ou 20 000 € selon le niveau de garantie choisi à l'adhésion,
- ✓ En cas de décès accidentel : versement du capital forfaitaire choisi à l'adhésion, doublé.

Garanties d'assistance

- ✓ Assistance téléphonique : informations juridiques, accompagnement aux démarches administratives,
- ✓ Assistance obsèques : avance de fonds versée sous 48 heures, organisation et prise en charge du coût du transport du corps,
- ✓ Prestations à la carte : soutien psychologique, garde d'enfants, livraison des courses, aide-ménagère, transport et garde d'animaux...

Plafonds

Pour l'assistance obsèques : avance des frais liés au décès dans la limite de 2 000€ et prise en charge du coût du transport du corps si le décès a lieu à plus de 50 km du domicile de l'assuré dans la limite de 1 000€.

Pour les prestations à la carte : plafond global de 30 heures dans le mois qui suit le décès.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'invalidité



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liés aux causes et conséquences suivantes :

- ! Le suicide intervenu au cours de la première année d'assurance,
- ! Les faits intentionnels de l'assuré,
- ! L'usage de stupéfiants ou de médicaments à doses non prescrites,
- ! L'état d'ivresse de l'assuré conducteur du véhicule accidenté
- ! La pratique de sports à risques,

S'ajoutent pour les garanties d'assistance :

- ! Les prestations d'assistance mises en œuvre par le bénéficiaire sans accord préalable d'Europe Assistance



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ La garantie d'assurance s'applique dans le monde entier
- ✓ Les prestations d'assistance sont fournies en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.



Quelles sont mes obligations ?

- Remplir avec exactitude le formulaire d'adhésion sous peine de nullité du contrat
- Payer la cotisation
- Pour les bénéficiaires, envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis
- Appeler Europ Assistance pour obtenir son accord avant toute mise en œuvre d'une prestation d'assistance garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est mensuelle et payable d'avance par prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet :

à la date de signature de la demande d'adhésion,

en cas de vente à distance, à l'expiration d'un délai de renonciation de 30 jours révolus à compter :

soit de la date de signature de la demande d'adhésion

soit en cas de vente par téléphone, de la date de réception du certificat d'adhésion et de la notice considérés avoir été reçus 7 jours calendaires après l'appel téléphonique.

Les garanties peuvent prendre effet, avec l'accord de l'assuré, à la date de conclusion du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle annuellement par tacite reconduction.

Les garanties prennent fin :

à la date du décès de l'assuré, à la date de renouvellement du contrat qui suit son 65ème anniversaire.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à Cardif Assurance vie. La résiliation prend à la fin du mois qui suit la demande de résiliation par l'assuré.

CARDIF-Assurances Vie - S. A. au capital de 719 167 488 euros - 732 028 154 R.C.S Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris Entreprise régie par le Code des Assurances
Europ Assistance

Europ Assistance, Société Anonyme au capital de 35 402 785 euros, Entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 40.